ART. 15 N° 40 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n $^{\circ}$ 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40 Rect.

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 18 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve de modifications rédactionnelles.